



Douains, le

AFFAIRE SUIVIE PAR : Service Eau Potable

E-mail eauetassainissement@cape27.fr

Tél 0 800 508 104 - Fax 02 32 51 31 04

Madame, Monsieur,

Désormais, si vous souhaitez payer votre facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique mensuel, Service de l'Eau potable de la CAPE offre la possibilité d'adhérer à la mensualisation pour vos prochaines factures.

Si ce moyen de paiement vous intéresse, vous trouverez ci-dessous, le **contrat de mensualisation**.

Pour adhérer à ce mode de paiement, nous vous prions de bien vouloir nous **retourner le présent contrat de mensualisation (demande de prélèvement et autorisation de prélèvement dûment signés)**, accompagné d'un **Relevé d'Identité Bancaire**.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard VOLPATTI
Président de la Cape

Contrat de mensualisation

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

- ◆ Vous recevrez sous 15 jours une copie du présent contrat accompagnée d'un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des premiers prélèvement(s) qui seront effectués sur votre compte à partir du mois suivant.
- ◆ Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 15 €/Mois minimum

Pendant l'année :

- ◆ Les prélèvements seront effectués le 8 de chaque mois, de janvier à octobre inclus. Ils représenteront 1/10^{ème} de la consommation de référence (ou estimation).
- ◆ Si vous estimez que votre consommation présente une différence en + ou en -, prenez contact avec le Service de l'Eau Potable de la CAPE

En fin d'année :

Vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

- ◆ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- ◆ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués fera l'objet d'une facture définitive éditée à partir du 15 novembre et prélevée sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- ◆ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de banque postale, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement disponible au service de l'eau potable de la Cape et fournir un RIB ou RIP concernant votre nouveau compte.
- ◆ Si vous prévenez le Service de l'Eau potable de la CAPE. avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivants
- ◆ Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

◆ Lors de votre déménagement prévenez le Service de l'eau potable de la CAPE. et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

Renouvellement du contrat :

◆ Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Echéances impayées :

◆ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera ajouté à la mensualité suivante.

◆ Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le service de l'eau potable de la CAPE procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

PENSER À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ÉCHÉANCE

Fin du contrat :

◆ **Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

◆ Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Service de l'eau potable de la CAPE par simple lettre avant le 15 décembre de chaque année. En dehors de cette date, si vous vous trouvez dans une situation difficile entraînant une diminution brusque et durable de vos revenus, vous pouvez arrêter votre mensualisation. Il suffit pour cela d'en faire la demande écrite au Service de l'eau potable de la CAPE.

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir, à dater de la présente, et sauf instruction contraire de ma part vous parvenant en temps utile, débiter mon compte ouvert sur les livres de l'établissement bancaire désigné ci-dessous, du montant des sommes dont je serai redevable au titre des factures d'eau et d'assainissement que vous m'aurez préalablement notifiés par avis ou relevé adressé directement à mon domicile.

Il est bien entendu que cet établissement n'aura pas à m'adresser d'avis d'exécution et qu'en cas de non exécution, j'en serai avisé.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Bon pour accord de prélèvement,
L'abonné, (date & signature)**

Nom : Prénom :
Adresse du domicile raccordé : Numéro de téléphone :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT (cochez la case correspondante)

Mensualisation Echéance semestrielle

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la CAPE Direction de l'environnement Service de l'eau Potable. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement à la Trésorerie Principale de Vernon.

| | | | | |
|--|--------------|--------------|---------|---|
| | | | | N° national d'émetteur |
| Désignation du titulaire du compte à débiter | | | | Désignation du créancier : CAPE Direction de l'environnement Service de l'eau Potable La Mare à Jouy 2712 DOUAINS |
| Compte à débiter | | | | Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter |
| Code Etabliss. | Code Guichet | N° du compte | Clé RIB | |
| | | | | |
| Date | | | | |
| Signature du titulaire du compte à débiter | | | | |